

Conseil Municipal du 15 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze avril à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Vergezac, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame FAISANDIER Jocelyne, Maire de VERGEZAC.

Étaient présents : DE VEYRAC Etienne, CORTIAL Ludovic, ROUX André, CHABANNES Gilles, ROCHETTE Patrice, RAVEYRE Amélie, AYME Stéphane, VOLLE Nathalie, LAURES Jean-Paul

Absents/Excusés : PERRET Anthony, FAVIER Alexandre

Pouvoir : GUY Alexandra à VOLLE Nathalie, VACHER Stéphanie à LAURES Jean-Paul, MAGUIN Benoît à ROUX André

Secrétaire de séance : LAURES Jean-Paul

Ordre du jour :

- Validation du PV du Conseil Municipal du 18 mars 2024,
- Acceptation du devis pour le lot maçonnerie - rénovation de la salle polyvalente,
- Vote du Compte Financier Unique 2023 (CFU) - Budget Principal,
- Vote du Compte Financier Unique 2023 (CFU) - Budget annexe Lotissement,
- Affectation du résultat - Budget Principal,
- Affectation du résultat - Budget annexe Lotissement,
- Vote du taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024,
- Approbation du budget primitif 2024 - Budget Principal,
- Approbation du budget primitif 2024 - Budget Annexe Lotissement
- Autorisation pour virement des crédits en fonctionnement et investissement,
- Subventions aux associations communales 2024,
- Questions diverses.

Validation du PV du Conseil Municipal du 18 mars 2024 Délibération N° 12-04-2024

Le Conseil Municipal de Vergezac s'est réuni pour une séance ordinaire du Conseil sur convocation du Maire de la mairie de Vergezac du 14 mars 2024 par courriel.

Sur 15 membres en exercice, 09 étaient présents.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les membres du Conseil Municipal présents.

Monsieur LAURES Jean-Paul a assuré le rôle de secrétaire de séance.

L'ordre du jour comprenait les points suivants :

- 1 - Validation du PV du Conseil Municipal du 05 mars 2024
- 2 - Attribution du marché public – rénovation de la salle communale
- 3 - Acceptation du devis pour le désamiantage de la salle polyvalente
- 4 - Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- 5 - Avis sur projet de révision du Plan Local Urbanisme de la commune de Chaspuzac

Toutes les délibérations ont été adoptées à l'unanimité.

Acceptation du devis pour le lot maçonnerie – rénovation de la salle polyvalente Délibération N° 13-04-2024

Madame le Maire rappelle qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée le 18 décembre 2023 pour une remise des offres le 26 janvier 2024 à 17 h 00. Il s'agit d'un marché alloti.

Aucune offre n'a été déposée pour le lot 2 : Reprises de maçonnerie – enduits extérieurs

VU l'article R 2122-2 du CCP, Madame le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise HARROUD – sise 43000 LE PUY-EN-VELAY pour le lot 2 Reprises de maçonnerie – enduits extérieurs.

Le montant du devis s'élève à 19 882.00 € H.T. (TVA non applicable article 293B du CGI)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer le LOT 2 : **Reprises de maçonnerie – enduits extérieurs**

Entreprise HARROUD – sise 43000 le PUY-EN-VELAY Pour un montant de 19 882.00 € H.T. (TVA non applicable article 293B du CGI)

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tout autre document s'y rapportant. - **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

Approbation du compte financier unique 2023 (CFU) Délibération N° 14-04-2024

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération du 21 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

VU l'avis de la commission Administration Générale et des Finances ;

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la commune de VERGEZAC ;

VU le Compte Financier Unique 2023 de la commune de VERGEZAC ;

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT t que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT t que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT les éléments susvisés ;

Réalisations de l'exercice 2023

	Section d'investissement	Section de Fonctionnement
Recettes	+ 181 368.08 €	+ 354 277.40 €
Dépenses	- 188 519.77 €	- 242 578.47 €
Résultat de l'exercice 2023	- 7 151.69 €	+ 111 698.93 €

Résultat de clôture de l'exercice 2023

	Section d'investissement	Section de Fonctionnement
Résultat exercice 2023	- 7 151.69 €	+ 111 698.93 €
Report de l'exercice N-1	+ 137 432.44 €	+ 00.00 €
Résultat de clôture Exercice 2023	+ 130 280.75 €	+ 111 698.93 €

RESTES A RÉALISER :

Dépenses

ARTICLE	OBJET DE LA DEPENSE	MONTANT INITIAL	RAR
204182	Renouvellement EP le Bourg et Villages	98 303.34 €	50 679.48 €
2111	Achat terrain	15 000.00 €	15 000.00 e
<i>Opération 0012 -Bâtiments communaux</i>			
21318	Honoraires maîtrise d'œuvre -rénovation salle	373 850.48 €	15 000.00 €
21351	Solde menuiseries – rénovation salle	00.00 €	16 000.00 €
<i>Opération 0014 -Voirie</i>			
2151	Aménagement carrefour du Thiolent	256 811.00 €	57 600.00 €
TOTAL			154 279.48 €

Recettes

ARTICLE	OBJET DE LA RECETTE	MONTANT INITIAL	RAR
1323	Solde CAP 43	46 000.00 €	18 200.00 €
13461	DETR 2020	108 241.00 €	108 241.00 €
TOTAL			126 441.00 €

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le conseil municipal à l'unanimité (Madame le maire n'ayant pas pris part au vote) :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 de la commune de VERGEZAC,

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Approbation du compte financier unique 2023 (CFU)–Lotissement ALLENTIN Délibération N° 15-04-2024

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération du 21 septembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

VU l'avis de la commission Administration Générale et des Finances ;

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la commune de VERGEZAC ;

VU le Compte Financier Unique 2023 de la commune de VERGEZAC pour le lotissement ALLENTIN ;

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT t que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT t que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT les éléments susvisés ;

Réalisations de l'exercice 2023

	Section d'investissement	Section de Fonctionnement
Recettes	+ 130 879.43 €	+ 142 424.41 €
Dépenses	- 142 424.41 €	- 142 425.03 €
Résultat de l'exercice 2023	- 11 544.98 €	- 0.62 €

Résultat de clôture de l'exercice 2023

	Section d'investissement	Section de Fonctionnement
Résultat exercice 2023	- 11 544.98 €	- 0.62 €
Report de l'exercice N-1	+ 31 811.21 €	- 0.30 €
Résultat de clôture Exercice 2023	+ 20 266.23 €	- 0.92 €

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le conseil municipal à l'unanimité (Madame le maire n'ayant pas pris part au vote) :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 de la commune de VERGEZAC pour le lotissement ALLENTIN,
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affectation du résultat du budget principal 2023 Délibération N° 16-04-2024

Après avoir examiné le Compte Financier Unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	111 698.93
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	111 698.93
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	130 280.75
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-27 838.48
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION = C. = G. + H.	111 698.93
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	111 698.93
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Affectation du résultat du budget principal 2023 – Budget Lotissement ALLENTIN Délibération N° 17-04-2024

Après avoir examiné le Compte Financier Unique statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-0,62
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-0,30
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-0,92
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	20 266,23
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	0,00
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0,00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	-0,92

(1) Origine : emprunt : 0,00, subvention : 0,00 ou autofinancement : 0,00
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.
(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 Délibération N° 18-04-2024

VU le code général des collectivités territoriales, **VU** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, **VU** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982, **VU** le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Madame le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 14 avril 2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe d'habitation des résidences secondaires (TH) : 8.17 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 30.48 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 40.75 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE fixer les taux d'imposition pour l'année 2024 :

- Taxe d'habitation des résidences secondaires (TH) : 8.34 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 30.48 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 40.75 %

CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Approbation du Budget primitif 2024 – budget principal Délibération N° 19-04-2024

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	726 110,00	623 667,73
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	154 279,48	126 441,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 130 280,75
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		880 389,48	880 389,48
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	471 627,93	359 929,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 111 698,93
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		471 627,93	471 627,93
TOTAL DU BUDGET (4)		1 352 017,41	1 352 017,41

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.
(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.
(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** le budget primitif 2024.

Approbation du Budget primitif 2024–budget Annexe Lotissement ALLENTIN Délibération N° 20-04-2024

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif Annexe Lotissement ALLENTIN comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	162 690,64	142 424,41
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 20 266,23
		=	=
Total de la section d'investissement (2)		162 690,64	162 690,64
		+	+
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	145 129,41	145 130,33
		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,92	(si excédent) 0,00
		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		145 130,33	145 130,33
		+	+
TOTAL DU BUDGET (4)		307 820,97	307 820,97

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité le budget primitif Annexe Lotissement ALLENTIN 2024.

Autorisation pour virement des crédits en fonctionnement et investissement Délibération N° 21-04-2024

Madame le maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 01 janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal ainsi que les budgets annexes.

Le conseil municipal peut autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Cette autorisation est donnée au moment du vote du budget. Le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement).

Subventions aux associations communales 2024

Délibération N° 22-04-2024

Madame le Maire expose au Conseil Municipal les propositions d'attributions de subventions communales à plusieurs associations :

NOMS DES ASSOCIATIONS	MONTANT
ACCA DE VERGEZAC	100.00
DONNEURS DE SANG	90.00
APEL DE L'ECOLE	100.00
ANCIENS COMBATTANTS	80.00
ASSOCIATION DES JEUNES	140.00
LA RONDE DES FOURS	80.00
ADMR	100.00
APEL VOYAGE SCOLAIRE 2024	250.00
TOTAL	940.00

La subvention sera versée aux associations sous condition d'une manifestation sur la commune, à l'exception des anciens combattants et de l'ADMR.

La subvention aux donateurs de sang est attribuée sous condition d'une manifestation sur la commune de VERGEZAC. Suite à une demande de l'association de l'APEL pour un voyage scolaire de 17 enfants pour 2 jours, une subvention exceptionnelle sera versée pour un montant de 250.00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer les subventions communales aux associations précitées conformément au tableau ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à procéder au versement de ces subventions sous condition d'une manifestation sur la commune, à l'exception des anciens combattants et de l'ADMR.

Madame le Maire clôt les débats, et lève la séance à 23h45.

Mme le Maire : Jocelyne FAISANDIER -

P/O : J-Paul LAURES (Le rédacteur)